

505 LN 12/13

2010

(1941)

A

Recensement et affectation des autorails.

Lettre S.N.C.F. aux W.V.D. Paris, Bruxelles 6. 3.41

Recensement et affectation des autorails.

ob

5/3/1941

OBJET: Recensement des
autorails et
règles proposées
pour leur affecta-
tion

6 mars 1941.

COPIE

D 11200/4
W 1.563
W 1.564

Wehrmacht Verkehrs Direktion
29, rue de Berri, PARIS

W.V.D. BRUXELLES.

Le nombre des autorails, toutes catégories, existant à la S.N.C.F., en août 1939, était de 795 dont 20 unités de types anciens qui n'étaient plus utilisés (1), soit 775 autorails utilisables. Depuis cette époque, sur ces 775 autorails, 5 autorails ont été détruits et 47 autorails de types anciens ont été transformés en remorques, tandis que 19 unités étaient acquises; l'effectif actuel est donc de 742 unités.

En répartissant proportionnellement aux unités utilisables avant guerre, la différence entre les autorails démolis et transformés et les autorails acquis, l'effectif actuel devrait être réparti comme indiqué ci-dessous :

	: Zone	: Zone	: Total
	: occupée	: libre	:
	-----	-----	-----
Effectif utilisable avant guerre	: 601	: 174	: 775
Répartition de la différence entre les autorails détruits ou transformés et les autorails acquis	: 28	: 7	: 33
	-----	-----	-----
Répartition proposée	: 575	: 167	: 742

Au début du mois de décembre 1940, 730 autorails ont été recensés, 12 n'ayant pu être retrouvés. En considérant ces autorails comme présents dans leur dernier dépôt d'attache, les résultats du recensement sont les suivants :

: Zone	: Zone	: Total
: occupée	: libre	:
-----	-----	-----
: 570	: 172	: 742
:	:	:

(1) Ces autorails en cours de vente ou de démolition comprenaient : 6 Michelin 24 places, 2 Michelin 36 places, 1 C.G.C. à moteur MAN 135 CH., 10 RENAULT TE à moteur 80 CH., 1 YH à moteur RENAULT 60 CH.

On voit donc que l'ensemble de la zone occupée avait le nombre d'autorails prévu ci-dessus, à cinq unités près en excédent dans la zone libre.

L'annexe 1 ci-jointe indique, par zone et par type d'autorails, la situation d'avant-guerre, la situation en décembre 1940 et la situation que la S.N.C.F. propose de réaliser. Celle-ci comporte, par rapport à la situation d'avant-guerre, les modifications suivantes :

En raison des services qu'elles peuvent y rendre, les 2 ALSTHOM-SCULE et 2 BRISSONNEAU et LUTZ sont prévues en zone libre ainsi que les 3 DIETRICH doubles 640 CH. dont le transfert a déjà été autorisé par lettre n° 21-M 9 B1 a du 20/12/40 de la W.V.D. PARIS.

Pour parachever le plan de regroupement d'avant-guerre, les 9 BUGATTI allongées et les 9 ADN 280 CH. Sud-Est de la zone libre sont affectés à la zone occupée, ainsi que 12 RENAULT VH, tandis que la zone libre reçoit 6 DIETRICH 500 HP, 4 RENAULT ABJ et 17 RENAULT ADX.

La différence entre l'effectif total prévu pour la zone occupée, soit 575 et les autorails que la S.N.C.F. a été invitée à affecter au Alsace-Lorraine, soit 41, a été répartie entre la W.V.D. BRUXELLES et la W.V.D. PARIS proportionnellement aux effectifs utilisables avant-guerre dans ces zones, en appliquant les mêmes principes de regroupement.

Toutefois, les besoins du trafic ne justifient pas la mise en place immédiate et complète des autorails prévus pour la W.V.D. BRUXELLES, mise en place qui entraînerait des déplacements inutiles. Il semble préférable de laisser une partie de ces autorails dans les dépôts de la W.V.D. PARIS, où ils se trouvent actuellement, en les considérant comme détachés de la W.V.D. BRUXELLES, où ils seraient immédiatement envoyés en cas de besoin. L'annexe I propose de détacher ainsi 60 autorails des dépôts de la W.V.D. BRUXELLES aux dépôts de la W.V.D. PARIS.

Autorails dont la situation est inconnue -

Ces autorails font l'objet de l'annexe 2 et il est demandé aux W.V.D. de PARIS et de BRUXELLES de faire entreprendre des recherches en vue de renvoyer ces autorails sur les dépôts indiqués.

Autorails ayant reçu une affectation spéciale des Autorités allemandes et autorails sanitaires -

Ces autorails sont indiqués à l'annexe 3. Bien entendu, les propositions ci-dessus tiennent compte des prescriptions des Autorités allemandes au sujet de ces autorails.

En ce qui concerne les autorails sanitaires, actuellement sans affectation, autorails également portés à l'annexe 3, la S.N.C.F. demande si elle peut les déséquiper.

Quant aux remorques provenant de la transformation de 23 Michelinés 36 places, 20 Michelinés 56 places et 4 ADN, elles ne recevraient pas d'affectation spéciale et seraient utilisées comme les voitures, au mieux des besoins de l'ensemble de la S.N.C.F..

Si les propositions ci-dessus sont retenues, la S.N.C.F. remettra à la W.V.D. BRUXELLES et à la W.V.D. PARIS la liste des autorails affectés à chaque zone avec, pour chacun d'eux, le point de stationnement actuel et procédera, après approbation de ces listes, aux mouvements entre zones qu'elle propose.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS.